

I. ETAT CIVIL

DEMANTE Antoine-Marie

NAISSANCE :

Date : 26 septembre 1789

Lieu : Paris²

MORT :

Date : 29 décembre 1856¹

Lieu : Paris

TITRE NOBILIAIRE / DECORATIONS :

Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 28 avril 1843 et officier du même ordre le 6 mai 1846³.

RELIGION / FRANC-MACONNERIE :

Demante était catholique pratiquant⁴.

ORIGINE / PARENTE / ALLIANCE :

Il était le fils de Thomas, François Demante, un docteur agrégé de l'ancienne Faculté de droit de Paris, qui devint plus tard président du Tribunal de Première instance de Louviers. Il épousa Anne Virginie Delaporte, le 8 avril 1813 dans le douzième arrondissement de Paris. Ils eurent huit enfants, dont Auguste-Gabriel Demante, qui devait un jour, à son tour, devenir jurisconsulte, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, puis à la Faculté de droit de Paris. Ses autres enfants furent portés dans différents pays par leurs vocations variées.

En 1831, Madame Demante perdit ses deux derniers enfants et mourut. Devenu veuf, Demante ne se remaria pas⁵.

RELATIONS :

Il fut proche de Du Caurroy qu'il avait rencontré au Lycée Louis-Le-Grand, il côtoya également les membres de la Thémis, et, dans le cadre de la Faculté, d'autres jurisconsultes de renom tels que Laferrière.

TRAITS DE CARACTERE :

Selon Eugène de Rozière, la gravité de ses mœurs, la fermeté de ses principes et l'austérité de ses croyances auraient trouvé leur origine dans une enfance vécue pendant les heures les plus sombres de la Révolution⁶. Il était souvent décrit comme simple, modeste et vertueux. Il était également modéré, aussi bien dans sa vie professionnelle que dans sa vie personnelle, dans ses paroles et dans les jugements qu'il portait sur les événements et les personnes. Il consacrait de nombreuses heures aux soins de la charité.

¹ Il succomba après une courte maladie, alors que le manuscrit du 4^{ème} volume de son *Cours analytique de Code Civil* allait être livré à l'impression.

² Il naquit rue Jean de Beauvais

³ L'un de ses témoins de Légion d'honneur était Du Caurroy

⁴ Il était paroissien de l'Eglise Saint-Etienne-du-Mont, « il avait une foi profonde, il connaissait la belle liturgie et les chants sacrés » *Notice sur M. Demante lue le 14 juin 1856 à la séance des ouvriers de Saint-François-Xavier, dont il était président, par M. L'abbé Pierre-Augustin Faudet, curé de Saint-Roch*, impr. de Guimaudet, Paris, 1857.

⁵ *Notice sur M. Demante lue le 14 juin 1856 à la séance des ouvriers de Saint François-Xavier, ibid.*

⁶ *Notice sur M. Demante*, Revue historique de droit français et étranger, 1857, p. 75.

II. VIE PROFESSIONNELLE

ETUDES :

1. secondaires :

Bon élève, il fut admis au lycée impérial Louis-Le-Grand. Il y trouva pour camarades de futurs membres de l'enseignement, de l'administration, de la magistrature et du barreau : Villemain, Du Caurroy, Hardoin, Gossin, Legrand.

2. supérieures :

Il se sentait entraîné vers les études théoriques du droit Il se fit recevoir licencié en droit le 5 août 1809. Il reçut les enseignements et les traditions de professeurs tels que : Berriat-Saint-Prix, Morand, Pigeau, Delvincourt.

3. thèse soutenue :

Il soutint une thèse le 31 août 1810

4. agrégation :

ACTIVITES :

1. Enseignement :

a. carrière :

Il n'eut pas d'hésitation dans le choix de sa carrière. Le 26 juin 1819, il fut nommé, à la suite d'un concours, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, et dispensa un cours de droit civil. Il se vit confier le 21 décembre 1821, au titre de professeur titulaire, une des chaires de Code civil nouvellement créées et se consacra à l'enseignement pendant 36 ans. Il interrompit son enseignement pendant deux ans pour des raisons de santé, mais fut réintégré par une décision du ministre de l'Instruction publique en date du 6 juin 1838. En tant que professeur, il faisait l'objet de considération, il avait la réputation d'être consciencieux et désintéressé. Il multipliait les leçons supplémentaires pour ses élèves⁷, et « sa[vai]t sacrifier ses amitiés les plus chères pour mettre dans l'urne l'inflexible suffrage que dictait la justice »⁸. Il ne regardait pas à mettre à la disposition de ses jeunes collègues ses notes de cours. Un rapport de l'Inspection générale en date de 1855 le décrivait comme « un professeur aussi considéré de ses collègues que respecté de ses élèves ».

b. direction de thèses :

2. Pratique :

Il s'inscrivit au Barreau de Paris le 26 août 1809. Il fut avocat à la Cour Royale de Paris tout en se préparant à l'enseignement du droit jusqu'en 1819. Par la suite, il conserva pour les travaux du Barreau une vraie sympathie.

3. Politique :

⁷ Il résida alors au numéro 2, rue Soufflot, à l'Ecole de droit.

⁸ *Discours de Julien Oudot, professeur de droit à la Faculté de Paris aux obsèques de M. Demante*, impr. de H. Plon, Paris, 1857.

Favorable au principe de légitimité⁹, il avait vécu avec douleur la Révolution de 1830 et le changement de dynastie qui en fut la conséquence. Il resta à l'écart pendant 18 ans, mais, après la Révolution de 1848, il fut élu représentant de l'Eure à l'Assemblée constituante (4 juin 1848, par 19.706 voix) en remplacement de Garnier-Pagès qui avait opté pour la Seine. Il siégea parmi les modérés. Il prit part à des discussions importantes, notamment à celles du projet de constitution et des décrets concernant la transportation des insurgés. Il prit la parole à plusieurs reprises, notamment sur le jury, les caisses d'épargne, les bons du Trésor Public, la naturalisation des étrangers en France, le projet de Constitution. Il vota notamment contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre l'amnistie générale, contre la réduction de l'impôt du sel et pour le décret sur les clubs, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute Cour, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière.

Appelé de nouveau par le suffrage à l'Assemblée législative le 13 mai 1849¹⁰, il prit grande part à la rédaction des lois civiles. Il parla sur la loi Falloux-Parieu relative à la liberté de l'enseignement, fut rapporteur de la commission ayant à statuer sur l'autorisation de poursuites contre le représentant Félix Pyat, fut désigné président des commissions nommées pour préparer la loi hypothécaire et la loi du crédit foncier. Il fut également membre de la commission qui rédigea la loi sur l'assistance judiciaire, il fut chargé également différents rapports sur la non-application aux condamnés politiques du 1^{er} paragraphe de l'article 472 du code d'instruction criminelle (novembre 1849), sur le désaveu de paternité en cas de séparation de corps (août 1850), qui donna naissance à la loi du 6 décembre 1850 (nouvel article 313 alinéa 2)¹¹, sur le projet de loi relatif à la suppression de la mort civile (novembre 1851).

Parallèlement il conserva son poste de professeur malgré la suspension de son traitement, incompatible avec l'indemnité de représentant, car il ne voulait pas interrompre ses leçons. Lors de ses activités parlementaires, il s'opposa farouchement aux projets de loi visant à établir l'incompatibilité des fonctions de professeur de droit et d'avocat. Il fut également membre de la Commission des Hautes Etudes.

4. Arts et lettres :

5. Sociétés savantes :

Il était membre du Bureau de bienfaisance du douzième arrondissement et, à plusieurs reprises, son administrateur. Il fut encore président de la Société de secours mutuels de Saint-François-Xavier.

6. Collaboration à des revues :

Il eut part à la rédaction de la *Thémis* de 1820 à 1826 et publia un grand nombre d'articles dans *l'Encyclopédie du droit*¹², la *Revue française et étrangère de législation*. Il fut membre correspondant du *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse* de 1853 à 1856.

⁹ « Si ce trône aussi criminellement renversé que miraculeusement rétabli était encore une fois attaqué par les fureurs d'un parti, s'il fallait défendre contre l'usurpation le principe sacré de légitimité [...] Vous nous verriez nous-même nous saisir de ce drapeau [...] C'est en vain que le crime a conçu l'inférel dessein de rompre pour jamais cette chaîne que huit siècles de bonheur nous ont rendue si chère » *Discours prononcé le 6 novembre 1820 à l'ouverture d'un cours de droit civil français par M. Demante*, imprimerie de Pillot aîné, Paris, (s.d), in – 8°, 24 p.

¹⁰ Le cinquième sur neuf avec 54 168 voix sur 93 065 votants.

¹¹ Cet article a institué un cas de désaveu de paternité légitime par simple déclaration du mari en cas de séparation de corps à moins que l'enfant n'établisse une réunion de fait des époux.

¹² Amat et Limouzin-Lamothe, *Dictionnaire de biographie française*, Librairie Letouzey, 1965, p. 963.

INTERNATIONAL :

III. PUBLICATIONS

OUVRAGES :

« Programme du cours de droit civil français à la Faculté de Paris, 1830-1833 », A. Gobelet, Paris, 1830 et 1835, 3 vol. (1^{ère} et 2^{nde} édition) et G. Thorel, Paris, 1840, 3^{ème} édition, 3 vol., 394 p.

« Cours analytique de Code civil , 1849-1855, continué depuis l'article 980 par E. Colmet de Santerre », Librairie Plon, Paris, 1849, puis 1881, puis 1895 (T. I) et 1896 (T.II)

ARTICLES :

Dans la *Revue de droit français et étranger* :

« De quelle application peuvent être aujourd'hui susceptibles les 2 décrets des 6 août 1809 et 26 août 1811 », T.VII, 1840, p.417

Dans la *Thémis* :

« Sur l'ouvrage de M. Rolland de Villargues, relatif aux substitutions. Troisième et dernier article », T.II, 1820, p.52.

« Système de M. Demante sur la nullité et la rescision des obligations, principalement en ce qui concerne les mineurs », T.V, 1822, p.130.

« Dissertation sur l'hypothèque des créances extra-dotales de la femme mariée, ou bien, réponse à la lettre adressée par M. Grenier aux éditeurs de la Thémis », T.VI, 1823, p.20.

« De l'ordre dans lequel doivent s'exercer les divers privilèges de créance, établis par le Code civil », T.VI, 1823, pp.130 et 248.

« Sur l'ouvrage intitulé : jurisprudence du notaire par MM. Massé et Lherbette », T.VI, 1823, p.352.

« Observations sur les articles 692 et 694 du Code civil », T.VI, 1823, p.473.

« Réponse de M. Demante à une lettre de MM. Massé et Lherbette », T.VI, 1823, p.485.

« Opinion de M. Demante sur la différence à faire en matière de succession, entre les indigents et les incapables », T.VII, 1824, p.1.

« Dissertation de M. Demante sur la capacité requise pour faire une disposition testamentaire, ou pour en profiter », T.VII , 1824 p.135.

« Dissertation de M. Demante sur la question de savoir à quelle époque est requise la faculté de disposer ou de recevoir entre vifs et spécialement par contrat de mariage », T.VII, 1824 pp.371 et 476.

« Observations de M. Demante sur le douzième volume de M. Toullier », T. VIII, 1826, p. 161.

« Observation de M. Demante sur l'irrévocabilité des conventions matrimoniales, et sur le système de M. Toullier relatif à cette matière », T. VIII, 1826, p.229.

AUTRES (Plaidoiries et consultations, cours, discours, affiches électorales, etc.) :

Cours :

« Sténographie des cours des diverses facultés de Paris, semestre d'été, 1835-1836, Cours de droit civil, 6 avril, 4 mai 1836 », Ebrard et Cie , Paris, 1836.

Discours :

« Discours prononcé le 6 novembre 1820 à l'ouverture d'un cours de droit civil français », imprimerie de Pillot aîné, Paris, (s.d), *in* -8° , 24

Dissertation :

« Du cautionnement, dissertation sur les principes généraux de la matière en droit français et en droit romain », impr. Mme Jeunehomme-Cremière, Paris, 1819, 20 p.

Proposition devant l'Assemblée législative :

« Proposition relative au désaveu de paternité en cas de séparation de corps, présentée le 1^{er} avril 1850 », imprimerie de l'Assemblée nationale, 1849.

Rapports devant l'Assemblée législative :

« Demande en autorisation de poursuites contre M. Félix Pyat », séance du 18 juin 1849, impr. de l'Assemblée nationale, Paris, 1848, 2 p.

« Non-application aux condamnés politiques du paragraphe 1^{er} de l'article 472 du Code d'instruction criminelle », séance du 30 novembre 1849, impr. de l'Assemblée nationale, Paris, 1849, 4 p.

« Désaveu de paternité en cas de séparation de corps », séance du 6 août 1850, impr. de l'Assemblée nationale, Paris, 1851, 12 p.

« Rapport sur la suppression de la mort civile », séance du 13 novembre 1851, impr. de l'Assemblée nationale, Paris, 1851, 23 p.

IV. BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES :

Archives nationales : F 17 20571 et LO 724037

SOURCES IMPRIMEES :

AMAT (R.) et LIMOUZIN-LAMOTHE (R.), *Dictionnaire de biographie française*, Librairie Letouzey et Ané, 1965, 1527 p., p. 963.

BONNECASE (J.) « la science du droit privé en France au XIXème siècle : la Thémis », Paris, 1914.

COUGNY (G.) et ROBERT (A.), *Dictionnaire des parlementaires français*, Slatkine reprints, Genève, 2000, 640 p.

HOEFER, *Nouvelle biographie générale*, Firmin Didot frères, Rosenkilde et Bagger, Copenhague, 1965, p. 518

NAPPO (T.), *Index biographique français*, KG Saur, München, 1998, 2^{ème} édition, p. 987.

REMY (Ph.) « Eloge De l'exégèse », *Revue Droits*, 1985, T. I, P. 121.

VAPEREAU (G.), *Dictionnaire universel des contemporains*, Librairie Hachette, Paris, 1870, 4^{ème} édition, p. 513.

« Discours de Julien Oudot, professeur à la faculté de Paris aux obsèques de Demante, 1857 », impr. de H. Plon, Paris, 1857.

« Notice sur M. Demante lue le 14 juin 1856 à la séance des ouvriers de Saint-François-Xavier, dont il était le président, par M. L'abbé Pierre-Augustin Faudet, Curé de Saint Roch », impr. de Guiraudet et Jouaust, Paris, 1857.

« Notice sur M. Demante par Eugène de Rozière », *Revue historique de droit français et étranger*, 1857, p.75-76.

Mise en ligne : 19 novembre 2004

Dernière mise à jour :

D'après J. Fradin de Bellabre

Revu et complété par F. Choffat.